

ARRETE n° 2026-674

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Monsieur MOREAU Romuald - Directeur de l'ECOLE SAINT CYPRIEN ayant pour objet l'organisation d'un Carnaval de l'école St Cyprien à Bressuire ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation ;

ARRETE

Article 1

Le mercredi 25 mars 2026 de 10h00 à 12h00, un défilé va emprunter les rues suivantes : Départ Place de l'Hôtel de Ville, place Notre Dame, rue Gambetta, rue de la Huchette, rue Ernest Perochon, place du 5 mai, rue du Frêne, rue du Dr Brillaud, arrivée Lycée St Joseph à BRESSUIRE.

La circulation sera interdite durant ce défilé.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Monsieur MOREAU Romuald - Directeur de l'ECOLE SAINT CYPRIEN devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage de la manifestation. De même, Monsieur MOREAU Romuald devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur MOREAU Romuald - Directeur de l'ECOLE SAINT CYPRIEN, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.



Le Maire,

Emmanuelle MENARD